



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°88/2024
du Conseil communautaire
Séance du 24 juin 2024

Date d'envoi de la convocation = 18 juin 2024
Nombre de délégués en exercice : 74
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16
Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Laetitia GAILLARD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jennifer OBID, Michel ONDE, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Christian SUAOU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE,

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Michèle FOND-THURIAL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Stéphane MAURIN, Charlotte BARRERE à Jérôme CARMINATI, Christian BAUME à Jean Christian REY, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Bernard NASS, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Jean-Yves CHAPELET à Bernard DUCROS, Maxime COUSTON à Jennifer OBID, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Valère SEGAL, Sophie GUIGUE à Nathalie FORGEROU, Véronique HERBE à Cédric CLEMENTE, Christine MUCCIO à Christian SUAOU, Olivier ROBELET à Guy AUBANEL, Justine ROUQUAIROL à Philippe BERTHOMIEU

Absents/Excusés : Robert GAUTIER, André LOPEZ, Jean-Louis NOIRET, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

ASUS .JUL 8 0

OBJET : Gestion du service public d'eau potable communes de Aiguèze, Carsan, Cavillargues, Codolet, Laval-Saint-Roman, Montfaucon, Orsan, Sabran, Saint Alexandre, Saint André de Roquepertuis, Saint Christol de Rodières, Saint Etienne des Sorts, Saint Gervais, Saint Julien de Peyrolas, Saint Laurent de Carnols, Saint Marcel de Careiret, Saint Michel d'Euzet, Saint Nazaire, Saint Paulet de Caisson, Saint Pons le Calm, Salzac, Vénéjan, et Verfeuil – signature avenant 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R3135-8 ;

Vu contrat de délégation de service public en cours ;

Vu la délibération n° 176/2022 du conseil communautaire du 24 octobre 2022 autorisant la signature du contrat de concession de service public de l'eau potable pour 23 communes avec l'entreprise SAUR pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Considérant la réalisation d'un nouveau forage à Verfeuil, la transformation de la station de traitement des pesticides de Saint Marcel de Careiret en station de traitement de la turbidité et de l'intégration du Parc Régional d'Activités Economiques Marcel Boiteux situé sur la commune de Chusclan, nécessitant la révision du périmètre de ce contrat de délégation de service public doit être revu pour intégrer dans la gestion ces nouveaux équipements et d'en tirer les conséquences sur les tarifs de ce service public ;

Considérant que les parties ont convenu de compléter le bordereau des prix joint au contrat initial car certains articles nécessaires à la bonne facturation des travaux supplémentaires étaient manquants ;

Considérant la plus-value pour les nouvelles conditions d'exploitation détaillée dans l'avenant joint ;

Considérant que cette question a été présentée à la Commission moyens généraux du 17 juin 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité : (2 abstentions)

-Approuve la passation de l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération ;

-Autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant n° 1.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2024.

Le Président

Jean Christian REY



Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

08 JUL. 2024

Délibération n°88.2024 du 24 juin 2024, page 2

Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.